

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2025

**RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)**

Rejeté

N° CS52

AMENDEMENT

présenté par

M. Pilato, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais,
Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 27

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Seuls les documents et éléments nécessaires à l'instruction peuvent être enregistrés, retranscrits ou copiés. Tout autre document, ou éléments enregistrés, retranscrits ou recopiés sont supprimés sans délai à partir du moment où il est constaté qu'ils ne sont plus nécessaires à l'instruction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es du groupe LFI souhaitent mieux encadrer la collecte de données par les agents de l'Anssi.

Le contrôle effectué par l'Anssi – ainsi que par les organismes indépendants – est particulièrement intrusif (accès aux données sensibles et personnelles, secret professionnel non opposable, etc.). Dès lors, et dans la mesure où des organismes privés peuvent avoir accès à ces données, il paraît nécessaire d'ajouter une limite supplémentaire, restreignant les documents pouvant être stockés par les agents. Dès qu'il apparaît qu'un document ou élément n'est pas utile pour l'instruction, il ne peut être gardé ou retranscrit par l'Anssi.

Par cet amendement nous ne souhaitons pas protéger certains grands groupes en tant que tels. Nous souhaitons garantir un contrôle mieux encadré et respectueux des libertés fondamentales et notamment la vie privée en ce qui concerne l'accès à des données à caractère personnel.